

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE DE MONTBOLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 13 / 2026

Convocation en date du 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 9

Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de Mme MACABIES Marie-José, nouveau Maire.

A la Mairie de Montbolo

Présents : M. BELLIER Éloi, Mme BELLIER Marie-Émmanuelle, Mme CAYRE Joëlle, Mme GAYTON Manon, Mme MACABIES Marie-José, Mme MARTIN Stéphanie, M. MOLINEZ Fabrice, M. SABARD Mathieu, M. VÉZIAT Éric

Procurations : M. LANEZ Aymeric à Mme MACABIES Marie-José

Absent(s) : Mme SINTES Trinidad remet un courrier de démission après l'élection du Maire ce 20 mars 2026

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARTIN

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ganigó Grand Site

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, et notamment son article 7,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte Canigó Grand Site,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de procéder par vote selon les modalités du scrutin public à la majorité absolue, à l'élection d'un(e) délégué(e) titulaire et de deux délégué(e)s suppléant(e)s pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Canigou Grand Site.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité des membres présents :

- **Marie-José MACABIES (Maire), membre titulaire,**
- **Mme Manon GAYTON, 1^{er} membre suppléant,**
- **M. Éric VÉZIAT, 2^{ème} membre suppléant,**

Afin de représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Canigou Grand Site

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, à Montbolo, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Marie-José MACABIES,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, ou contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr